Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025-02

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025
Publié le 28/01/2025
ID : 060-216002105-20250123-DELIB202503-DE

SEANCE DU 23 JANVIER 2025

Convocation du	**7 JANVIER 2025**
Affichage du	**7 JANVIER 2025**

Nombre de membres en exercice	**19**
Nombre de présents	**13**
Nombre de votants	**14**
PROCURATIONS	**01**

Objet : DEPENSES D'INVESTISSEMENTS – AVANT VOTE DU BUDGET 2025 – ARTICLE L.1612-1 du CGCT

L'an deux mil VINGT CINQ, le VINGT-TROIS JANVIER à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, Mme VIDARD Stéphanie, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents :
Mme MEYFROODT Charlotte,
M ROSELLE Regis, excusé,
Mme SPIRA Julie, excusée,
Mme RIGARD Sabine,
M NABONNE Éric, pouvoir à Mme ALLAIN Geneviève

Secrétaire : M BOULARAND Claude,

VU le code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la commune, à savoir le Maire, est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDERANT QU'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du dit budget,

CONSIDERANT QUE jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT QUE l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits et les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption,

Après en avoir délibéré,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025
Publié le 28/01/2025
ID : 060-216002105-20250123-DELIB202503-DE

Le Conseil Municipal délibéré à la majorité
(POUR : 11 – CONTRE : 1 – ABS : 2)

Article 1 : **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024

Article 2 : **APPROUVER** l'engagement des dits crédits d'investissement selon la répartition suivante :
Chapitre 20 – articles 2031 et 2033 à hauteur de 23 850 €
Chapitre 21 – articles 21318 – 2151 – 2157 - 2181 – 2188 à hauteur de 200 892.96 €
Correspondant aux reports de l'année 2024.

Article 3 : INSCRIRE les budgets correspondants au budget 2025,

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

CONTRE : G.ALLAIN

ABSTENTIONS : A. FUSZ et E. NABONNE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355